

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 13 FEVRIER 2020**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau s'est réuni à Hasparren dans la salle de réunion du Pôle Pays d'Hasparren, le 13 février 2020, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 07 février 2020.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	LACASSAGNE Alain
		VEUNAC Jacques	MOTSCH Nathalie
	Sud Pays Basque		TELECHEA Jean
			ORIVE Carole
			MIALOCQ Marie-Jo
	Errobi		CARPENTIER Vincent
			LAMERENS Jean-Michel
	Nive-Adour	HIRIGOYEN Roland	
		SAINT ESTEVEN Marc	
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel	JOCOUC Pascal
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	BELLEAU Gabriel
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	IDIART Alfontxo
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	LARRAMENDY Jules
	Pays de Bidache	AIME Thierry	
COHERE Lucien			
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike	JOIE André	

Date d'envoi de la convocation : 07/02/2020

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 13

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 13

Décision n°2020-05 – Urbanisme : Avis sur le projet de modification n°5 du PLU d'ANGLET

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis en tant que Personne Publique Associée sur la modification n°5 du PLU d'ANGLET.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle.

L'avis se veut une contribution reprenant l'ensemble des observations que ce projet appelle de la part du Syndicat au regard de la prise en compte des orientations du SCoT.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le :18/02/2020 - Certifié exécutoire le :18/02/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification du PLU de la commune d'ANGLET lors de la séance du 13 février 2020 en présence de Monsieur VEUNAC, 1er Adjoint du Maire d'ANGLET, délégué à l'aménagement et au développement urbains, à l'étude et à la réalisation d'équipements communaux, aux déplacements.

La modification du PLU d'ANGLET porte sur plusieurs aspects, notamment :

1. PROJET URBAIN : AMENAGEMENT « SECTEUR LATCHAGUE » (OAP SITE DU REFUGE)

La commune d'Anglet souhaite anticiper l'aménagement du secteur dit « du refuge ». Pour cela, elle a institué une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur.

Elle entend cadrer plus précisément une partie de l'OAP par la création d'un secteur à plan masse.

Le périmètre de celui-ci est adapté aux réalités de terrain, notamment la présence d'un périmètre de réciprocité. Ainsi, la partie sud-ouest du terrain est exclu du projet d'ensemble.

Le plan masse permettra la réalisation :

- D'une vingtaine de maisons avec étage partiel ;
- De 25 logements en collectif de r+1 ou r+2 selon la topographie du site (30% de ces derniers seront en LLS, 10% en accession sociale).

Le secteur à plan masse pour ce projet permet de :

- Maitriser l'emprise au sol afin de préserver un pourcentage suffisant d'espaces verts et favoriser une transition urbaine et paysagère harmonieuse entre le site du Refuge et les rues de Bahinos et de Latchague,
- Définir les équilibres entre les espaces bâtis et non bâtis,
- Délimiter des emprises constructibles et des hauteurs permettant une bonne intégration avec le quartier environnant et une bonne adaptation au site,
- Donner des indications en matière d'accès et de circulation.

2. MODIFICATION DE ZONAGE : EXTENSION ZONE UE1 (DASSAULT)

L'entreprise Dassault souhaite implanter un local de stockage à proximité des bâtiments de production. Or, l'emprise actuelle du site de l'entreprise est entièrement occupée.

La communauté d'agglomération, favorable au projet, s'est engagée à céder un terrain de 2500 m² dont elle est propriétaire. Ce terrain, limitrophe de l'entreprise, est actuellement zoné en zone urbaine mixte UB. Afin de mieux règlementer l'aménagement du terrain et de clarifier sa destination, il est proposé de l'intégrer à la zone UE1 qui règlemente déjà les terrains à destination économique de Dassault.

3. MODIFICATION REGLEMENTAIRE

MODIFICATION DES DISPOSITIONS COMMUNES DU REGLEMENT POUR LES CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS NECESSAIRES AUX SERVICES PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF

Les alinéas ajoutés aux dispositions communes permettent, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs, de déroger, si nécessaire, aux règles générales règlementant les emprises au sol et les espaces libres.

Cette dérogation existe déjà pour les articles concernant les implantations, les hauteurs et le stationnement.

4. SUPPRESSIONS D'EMPLACEMENTS RESERVES

- Suppression de l'ER 75 « élargissement de l'avenue Prince de Galles », car les aménagements ont été réalisés
- Suppression de l'ER 139 « aménagement de voirie, jonction rue Lavigne et Houndaro », car les aménagements ont été réalisés au sud et le tronçon nord a été négocié.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

→ EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification n°5 du PLU d'ANGLET.

Le Président,

Marc BERARDY



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
Numéro de l'acte	BS2020021304
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Avis sur le projet de modification n 5 du PLU d'ANGLET
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256404278-20200218-BS2020021304-DE
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020